

# L'atelier artistique (collège/lycée)

**Pour les artistes, contacter la DCCFC ou le Vice Rectorat**

- **Direction de la culture, de la condition féminine et de la citoyenneté (DCCFC)**

**Adresse :** 8 rue Sébastopol, Nouméa

BP T5 – 98 852 Nouméa Cedex

**Tel :** 26 97 60

**Fax :** 26 97 67

**Courriel :** dccfc@gouv.nc

- **Vice-Rectorat de Nouvelle Calédonie (VR NC)**

Site : [www.ac-noumea.nc](http://www.ac-noumea.nc)

**Adresse :** 1 avenue des frères Carcopino

Artillerie

98 800 Nouméa

Ou

BP G4 – 98 848 Nouméa

**Tél. :** (687) 26 61 10

**Fax :** (687) 27 30 48

**Courriel :** [cafoc@ac-noumea.nc](mailto:cafoc@ac-noumea.nc)

**Pour plus d'informations concernant l'atelier artistique en Nouvelle Calédonie.**

Site : [www.ac-noumea.nc](http://www.ac-noumea.nc)

Lien : <http://www.ac-noumea.nc/sitevr/spip.php?article494>

\*\*\*\*\*

Les ateliers artistiques sont :

- les lieux d'une pratique critique : effective, approfondie, créative et réflexive
- des lieux de rencontre essentiels entre le monde de l'éducation et celui de la création, entre les enseignants et les professionnels de l'art, entre les enseignements artistiques et l'action culturelle

- des éléments essentiels du développement et de la diversification des activités artistiques
- des espaces d'innovation pédagogique et d'engagement artistique
- des voies de rencontre entre les établissements et leur environnement artistique et culturel

## Caractéristiques

Dans le domaine de la création, les ateliers artistiques doivent :

- être centrés sur la pratique
- être ouverts sur l'environnement culturel
- intégrer les nouvelles technologies
- être installés dans des locaux adaptés et équipés spécifiquement

Dans le domaine administratif, les ateliers artistiques doivent :

- être placés sous la responsabilité d'un enseignant, qui peut constituer une équipe pluridisciplinaire en s'assurant la collaboration d'autres enseignants
- être présentés en conseil d'administration selon la procédure en vigueur
- reposer sur un projet annuel lui-même inscrit dans le projet d'établissement
- être menés en partenariat avec des intervenants qualifiés du secteur artistique et culturel
- favoriser le partenariat

## Mise en œuvre administrative

### Comité de pilotage académique

#### Rôle

Le comité de pilotage académique est chargé de la mise en œuvre et du suivi des ateliers artistiques.

Il propose chaque année les projets, conseille et accompagne les administrations et les équipes, notamment lors des étapes importantes : information, cahier des charges, financements, partenariat, évaluation.

Il veille à la répartition territoriale des actions, à la qualité des partenariats. Une attention particulière est portée aux établissements éloignés de l'offre culturelle.

Le recteur et le DRAC valident les propositions émises par le comité de pilotage académique et décident de reconduire ou non un atelier.

#### Composition

Le comité de pilotage académique est composé de représentants de chaque ministère impliqué (IA-IPR d'arts plastiques, d'éducation musicale et des autres disciplines concernées, délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle, DRAC...) et, le cas échéant des collectivités concernées.

### Ouverture d'un atelier

L'atelier est ouvert pour la durée d'une année scolaire.

Il est renouvelable après évaluation.

Plusieurs ateliers peuvent être ouverts dans un même établissement, s'ils répondent aux critères annuels de sélection fixés par le comité de pilotage.

### Modalités spécifiques aux collèges

Le cahier des charges doit tenir compte des réalités académiques et de la spécificité des projets. Les trois heures hebdomadaires réservées à l'atelier peuvent être ramenées à deux heures, seuil minimal obligatoire, en deçà duquel il ne saurait être question d'atelier.

L'atelier peut, en fonction des choix des élèves et des enseignants, concerner un seul domaine artistique, mais peut s'ouvrir, le cas échéant, à d'autres domaines, faisant alors appel à des intervenants qualifiés, dans tous les cas sous la responsabilité de l'enseignant.

### Modalités spécifiques aux lycées d'enseignement général et technologique

L'atelier accueille des lycéens volontaires tous niveaux confondus et sans distinction de séries.

Il repose sur un volume horaire annuel de 72 heures-élèves. Ces heures sont placées sous la responsabilité d'un

enseignant et peuvent être modulées en fonction du projet : séances hebdomadaires, journées ou semaines banalisées, formules mixtes.

Il doit privilégier, chaque fois que cela est possible, la rencontre entre plusieurs arts, autour d'une dominante (cf. note de service N°99-094 du 18-06-99, BOEN N°25 du 24-06-1999).

## **Modalités spécifiques aux lycées professionnels**

L'atelier accueille des élèves volontaires qui suivent des formations préparant à des diplômes variés. Les horaires annuels réservés aux ateliers varient suivant les diplômes (de 54 à 68 heures pour les BEP, de 48 à 56 heures pour les baccalauréats professionnels) et doivent tenir compte également des périodes en entreprises.

## **Modes de financement**

Pour les partenaires, la prise en charge est assurée soit par les rectorats (à partir du chapitre 36-71), soit par les DRAC (à partir du chapitre 43.30, article 30), soit par les deux, en fonction de l'accord négocié localement.

Peuvent également participer au financement les collectivités et des partenaires privés.

*Ces principes peuvent être adaptés aux situations locales, pour des renseignements plus complets s'adresser aux services financiers des rectorats.*

## **Valorisation et évaluation**

### **Valorisation**

L'implication des élèves, des enseignants et des artistes dans les ateliers, les productions et oeuvres créées dans le cadre de ces ateliers doivent être mises en valeur par des expositions publiques.

### **Grilles indicatives d'évaluation**

L'effort fourni tout au long de l'année par les élèves participant aux ateliers doit être pris en compte. Il sera évalué selon des grilles indicatives d'évaluation établies par les comités de pilotage académiques, en concertation avec les équipes enseignantes.

Ces grilles seront construites en fonction des objectifs fixés et des acquis des élèves en matière, notamment :

- de savoirs et de savoir-faire artistiques et culturels
- d'expérimentation et d'innovation
- d'expression personnelle au sein du groupe

Ces grilles sont ensuite utilisées par les enseignants coordonnateurs des ateliers. Chaque année, une mention est portée au livret scolaire de chaque élève concerné et prise en compte dans son évaluation globale.

*Mis à jour le 09 décembre 2009*

(source : [www.eduscol.education.fr](http://www.eduscol.education.fr) )